Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 049-214903304-20261005-DDM_2026_48-DE

Sceaux d'Anjou

République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

Publiée électroniquement le 05/10/2026

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION N° 2026-48

Prolongation du contrat de location et de maintenance du copieur de l'école publique Val de Suine.

L'Adjoint au Maire de Sceaux d'Anjou par subdélégation :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 11, et L. 2122-23 ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 ;
VU la délibération n°2026-03-30-05 en date du 30 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n°4, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU l'arrêté municipal n°P 2026-18, du 31 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe GROMOFF, 1er Adjoint ;
VU la décision du Maire n°2021-09 en date du 19 août 2021 portant acceptation et signature des contrats des systèmes d'impression ;

Considérant qu'il convient de prolonger le contrat de location et de maintenance du copieur de l'école publique Val de Suine afin d'assurer la continuité du service ;
Considérant la proposition de la société DBR, sise 21 rue Carl Linné – ANGERS (49000), pour la prolongation du contrat ;

DÉCIDE

DE VALIDER ET SIGNER l'offre dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire
DBR sise 21 rue Carl Linné – ANGERS (49000).

ARTICLE 2 : Objet
L'offre a pour objet la prolongation du contrat pour la prolongation de location et de maintenance pour le copieur de l'école.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 049-214903304-20261005-DDM_2026_48-DE

ARTICLE 3 : Montant

Loyer trimestriel HT (facturation DBR direct)	81,00 € HT
Coût à la copie N&B (le mille)	3,1391 € HT*

*Coût révisé selon l'indice ICHTrev-TS.

ARTICLE 4 : Durée

Le contrat est conclu pour la période du 2 décembre 2026 au 10 mars 2027.

ARTICLE 5 : Exécution

M. le Secrétaire Général de Mairie et M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 6 : Information

Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 5 octobre 2026.

Par subdélégation du Maire,

MAIRIE DE SCEAUX D'ANJOU (Maine-et-Loire)

Philippe GROMOFF
Sceaux d'Anjou - Adjoint au Maire
5 oct. 2026

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr